

sentons, nos très chers frères, que c'est notre devoir de parler, de vous dire ce que la justice requiert des hommes et des peuples, ce que l'injustice cause de ruines funestes et quelles réparations la loi divine commande.

La justice, selon le langage de l'école <sup>(3)</sup>, est cette vertu qui, par une disposition ferme et durable, incline l'âme à rendre au prochain ce qui lui est dû. Nous vivons en société. Chacun de nous a des droits ; chacun de nous a des devoirs. C'est par l'équilibre de ces droits et l'accomplissement de ces devoirs que l'être social peut se maintenir en des conditions qui lui assurent une existence paisible et un développement régulier. Rendre au prochain ce qui lui est dû : voilà donc la fonction principale et fondamentale de la justice. <sup>(4)</sup> Cette fonction, elle la remplit et dans le cercle intime des relations privées et dans le domaine plus vaste où s'agitent et s'administrent les intérêts publics.

C'est par un instinct de justice que le citoyen probe, l'orateur et le journaliste consciencieux respectent dans les autres ce bon renom auquel ils tiennent eux-mêmes, qu'ils s'abstiennent d'insinuations calomnieuses et d'accusations mal fondées, qu'ils méprisent et réprouvent les méthodes viles et honteuses des ambitieux et des arrivistes capables, pour conquérir une place ou pour exercer une vengeance, de fouler aux pieds les âmes les plus nobles et les oeuvres les plus méritantes. C'est par un sens de justice que l'homme d'affaires et de finances aux principes sûrs et à la conscience droite, dans les opérations les plus complexes comme dans les transactions les plus simples, se garde avec soin de tout ce qui n'est pas conforme aux règles de la morale, de tout ce qui sent le vol, la fraude, la malversation, l'improbité ; que le négociant, non

<sup>(3)</sup> Saint Thomas, *Som. théol.* II-IIæ, Q. LVIII, art. 1-2.

<sup>(4)</sup> *Ouv. cit.*, art. II.